



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**  
**18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MAIRIE DE CASTELLANE**  
**=(= »)=**

**Date de la convocation** : 04 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-sept heures trente, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

**Présents** : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, Mmes BREMOND, DESAILLOUD, THOMAS, CHALVE.

**Excusés** : MM GOLÉ (arrivé en fin de réunion) LEFEBVRE, CAUVIN

**Absents** : MM SILVESTRELLI, VILLATA, GAGLIO.

**Secrétaire de séance** : Mme BRONDET.

**=(= »)=**

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 20 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

**Présents : 11      Votant : 11**

## **I – CENTRE BOURG**

### Point général sur les projets « Centre-bourg »

Le chef de projet explique que l'année 2018 verra se concrétiser les phases opérationnelles de plusieurs projets :

- \* les travaux du projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie débuteront à l'automne 2018
- \* les travaux de l'ancienne sous-préfecture commenceront à l'automne 2018
- \* la consultation relative à l'étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des stationnements de la salle des fêtes et des Aires est désormais terminée, l'architecte Gilles BROCCOLI est lauréat du marché public. Sa mission débutera mercredi 2 mai 2018. L'objectif est de restituer à la commune les informations financières relatives à l'aménagement des stationnements le plus rapidement possible afin que nous puissions chercher des subventions pour la réalisation des travaux. L'objectif de Gilles Broccoli est de proposer à la commune des aménagements très qualitatifs et urbains respectueux du paysage des bâtiments environnants, de l'ambiance urbaine et du schéma de référence.

L'inauguration du projet RegART qui se déroulera le samedi 28 avril 2018 à 11h30. Le projet fleurs géantes est en cours de finalisation, au total il y aura 27 fleurs qui seront disséminées dans le centre-bourg principalement rue Nationale/rue du Mitan/place Marcel Sauvaire. Un plan de répartition des fleurs est en cours de finalisation. Les commerçants se chargeront de l'installation des fleurs selon le plan. Ils auront la charge également de les mettre en sureté le soir et de les réinstaller le lendemain. Reste à déterminer un lieu où entreposer les fleurs après la fête, l'association du comité des fêtes propose de les mettre dans le garage mis à leur disposition par la commune.

## **II- AMÉNAGEMENT STATIONNEMENTS**

Après l'intervention de Monsieur le Maire et sur demande de Madame Julie CHALVE, le chef de projet « centre bourg » apporte quelques précisions sur les modifications relatives au stationnement. Il précise que les aménagements et actions qui auront lieu prochainement sur les stationnements de la place Marcel Sauvaire sont à dissocier totalement du projet centre-bourg. En effet les modifications apportées à ces parkings relèvent de la réforme du stationnement.

Concernant l'annulation du projet de rendre (pour une phase de test) « le Cordon » piéton, le chef de projet précise, suite à l'intervention de Monsieur le Maire, que si le schéma de référence préconise effectivement de rendre piéton cet espace (ainsi que toute la place) un tel aménagement nécessite une étude de maîtrise d'œuvre conséquente car de multiples paramètres organisationnels et techniques sont à considérer pour assurer un bon fonctionnement de l'espace public. Le chef de projet ajoute que rendre le cordon piéton sans aménagement urbain important risque de transformer l'espace piétonnier en parc à moto et favoriser considérablement les entreprises présentes sur le cordon au détriment des piétons.

### **III-DÉLIBÉRATION N° 1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'état des taxes pour l'année 2018. Il propose cette année de ne pas augmenter la fiscalité.

Il rappelle que la CFE est perçue, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux appliqués en 2017, pour l'année 2018 à savoir :

Taxe d'habitation	11,81%
Taxe foncière (bâti)	22,01%
Taxe foncière (non bâti)	59,17%

### **IV – DÉLIBÉRATION N° 2 - RECRUTEMENTS SAISONNIERS PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers durant la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale dont la période d'ouverture est prévue, habituellement, de fin mai à fin septembre.

Il propose :

- 2 postes d'agents de vestiaires, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rétribués sur l'échelle C1 de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon, soit IB 347 / IM 325, répartis de la manière suivante :
  - 1 agent du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2018
  - 1 agent du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018
  
- 1 agent de guichet, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rémunéré sur l'échelle C1, 6<sup>ème</sup> échelon, soit IB 354 / IM.330 poste à pourvoir du 28 mai au 30 septembre 2018
  
- 2 postes de maître-nageur sauveteur (titulaire du BEESAN), à temps complet, rémunérés :
  - sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives, 7<sup>ème</sup> échelon, soit IB 449 / IM 394 du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2018.
  - sur l'échelle spécifique des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives, 6<sup>ème</sup> échelon, soit IB 429 / IM 379 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.
  -
  
- 1 poste de surveillant de baignade (titulaire du BNSSA), à temps complet, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, 3<sup>ème</sup> échelon, soit IB 379 / IB 349, recruté du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.

Monsieur le Maire rappelle également que des heures supplémentaires peuvent être demandées par le chef de bassin en fonction des besoins et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Les agents de guichet devront assurer la suppléance de la régie de recettes de la piscine, sous l'égide du titulaire de cette régie, pendant sa période d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de ces agents,
- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer les agents de guichet suppléants de la régie de recettes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à payer toutes les heures complémentaires et supplémentaires,
- **Dit** que cette dépense est inscrite au BP 2018 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

### **V - DÉLIBÉRATION N° 3- SURVEILLANCE AIRE DE BAINNADE DU CHEIRON - CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 04 (SDIS04).**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Service d'incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, commune de Castellane, pendant la saison estivale, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2018.

Ce document fait état des obligations de chaque partie tant au niveau matériel, humain que financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-Approuve** la convention à passer avec le SDIS des Alpes de Haute Provence pour la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2018.

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **VI - DÉLIBÉRATION N° 4 - ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DECLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX EN VUE DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DU VERDON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-53-001 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux nécessitant une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du code de l'environnement en vue des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon.

Considérant que le conseil municipal de la Commune est appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique

Considérant que l'opération susvisée ne suscite aucune observation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de donner un avis favorable au projet précité
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **VII –DELIBERATION N° 5 - DOCUMENT ARPENTAGE LE CHEIRON – IMPLANTATION POSTE DE SECOURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune doit procéder à l'implantation d'un « algéco » pour accueillir le poste de secours pour la surveillance de la plage du Cheiron.

Il propose de travailler sur la construction d'un poste de secours « en dur » afin d'accueillir dans de les meilleures conditions possibles les surveillants de baignade recrutés par le SDIS.

Afin de pouvoir implanter ce bâtiment il convient de délimiter un emplacement sur une parcelle appartenant à Monsieur CAUVIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réalisation d'un poste de secours pour la baignade surveillée de la plage du Cheiron
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour la réalisation d'un détachement de parcelle permettant l'implantation de la future construction
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **VIII –DÉLIBÉRATION N° 6 - VENTE DE TERRAINS LE CHEIRON- ANNULE ET REMPLECE LA DÉLIBÉRATION N° 07-22082017-118 DU 22 AOÛT 2017.**

Monsieur le Maire fait rappelle à l'assemblée les différents échanges avec le l'Association Syndicale Libre (ASL) des propriétaires du Cheiron, représentée par le Syndic SOLVIMO (77 Bd Gassendi – 04000 DIGNE LES BAINS) et M. Yvan Vanmeerhaegen, Président de la société VM INVEST, au sujet des terrains communaux enclavés dans leurs propriétés.

Une proposition avait été transmise aux futurs acquéreurs ; celle-ci n'avait pas été entérinée. En effet, l'estimation qui nous avait été transmise (10€/m<sup>2</sup>) avait été surévaluée. Après avoir consulté les prix moyens pratiqués sur le département, pour ce type de bien, il s'avère que la moyenne est de 1€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles communales à :

Section	N°	Contenance	Acquéreur
A	1009	5m <sup>2</sup>	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1006	87m <sup>2</sup>	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1004	629m <sup>2</sup>	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1014	171m <sup>2</sup>	VM INVEST
A	1010	219m <sup>2</sup>	VM INVEST

D'autre part, afin de permettre l'accès des services communaux à l'armoire électrique près du bassin d'eau potable, l'ASL des propriétaires du Cheiron accordera une autorisation d'accès à la commune de Castellane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de céder les parcelles communales ci-après :

Section	N°	Contenance	Acquéreur
A	1009	5m <sup>2</sup>	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1006	87m <sup>2</sup>	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1004	629m <sup>2</sup>	ASL des propriétaires du Cheiron
A	1014	171m <sup>2</sup>	VM INVEST
A	1010	219m <sup>2</sup>	VM INVEST
		1.111m <sup>2</sup>	

- **Approuve** l'estimation de ces biens qui s'élève à 1€ /m<sup>2</sup> soit :

Section	N°	Contenance	Montant - 10€/m <sup>2</sup>
A	1009	5m <sup>2</sup>	5,00€
A	1006	87m <sup>2</sup>	87,00€
A	1004	629m <sup>2</sup>	629,00€
A	1014	171m <sup>2</sup>	171,00€
A	1010	219m <sup>2</sup>	219,00€
		1.111m <sup>2</sup>	Total : 1.111,00€

- **Charge** Maître Valérie-VASTINE-DECLEF, Notaire à St André les Alpes, de l'établissement des actes, les frais étant à la charge des acquéreurs.
- **Mandate** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, pour signer les actes notariés et toutes les pièces afférentes à ces décisions.

## **IX – DÉLIBÉRATION N° 7- REMPLACEMENT DÉLÉGUÉ CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS :

- Délibération n° 06-08042014-51 du 08 Avril 2014
- Délibération n°05-19012017-07 du 19 janvier 2017

Il fait part à l'assemblée du départ de Madame Brigitte LONGUET, qui a quitté la commune, et indique qu'il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de nommer Madame Martine MAEREL, en remplacement de Madame Brigitte LONGUET.

## **X – DÉLIBÉRATION N° 8 - CONTRAT DE MAINTENANCE – SITES TNT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maintenance des équipements de diffusion de la TNT de la Colle-Brayal et de Chasteuil avait été confiée à l'entreprise INFRAWIRE, représentée par Monsieur Georges ROSSI.

Monsieur ROSSI a cessé ses activités, aussi il convient de passer une convention avec un autre prestataire afin d'assurer la maintenance de ces équipements.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la société NUMERISAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le contrat de maintenance à passer avec la société NUMERISAT concernant la maintenance des équipements de diffusion de la TNT à la Colle Brayal et Chasteuil.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **XI – DÉLIBÉRATION N°9- CLÔTURE RÉGIE DE RECETTES DE L'ÉTAT INSTITUÉE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est détentrice d'une régie de recette d'Etat auprès de la Police municipale, pour le paiement des amendes de Police. Depuis le déploiement du procès-verbal électronique (Pve) traité par le Centre National de Traitement de Rennes, cette régie n'a réalisé aucun encaissement ces deux dernières années.

Par courrier en date du 8 mars 2018, le Directeur Départemental des Finances Publiques rappelle les risques liés à la détention des carnets de verbalisation, des carnets d'encaissement ou de timbres-amendes non neutralisés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander la clôture de cette régie de recette qui est donc inactive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la clôture de la régie de recette de l'Etat instituée auprès de la Police Municipale de Castellane
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## XII – QUESTIONS DIVERSES

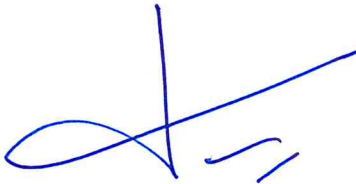
### 1- COMMISSION TOURISME CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Odile CAPON est présidente de la commission « Tourisme » au sein de la CCAPV.  
Il indique que Castellane étant « commune touristique », il serait souhaitable que des élus participent à cette commission.

Mesdames Nadine BREMOND, Catherine DESAILLOUD et Yolande GAS souhaitent participer à cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

**Le Maire**  
**Jean-Pierre TERRIEN**



**Le secrétaire de séance**

